

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 13 DECEMBRE 2022 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 08 Novembre 2022

Finances :

- 2) Rapport d'orientation budgétaire 2023 (document joint)
- 3) Tarification de la part syndicale 2023
- 4) Délibération modificative budgétaire N°2
- 5) Mise à jour des autorisations de programme en cours
- 6) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délégation de service public :

- 7) Avenant N°10 au contrat de délégation de service public

Administration générale :

- 8) Convention de rupture conventionnelle

Patrimoine :

- 9) Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois : attribution du marché N°2022 USESA 19

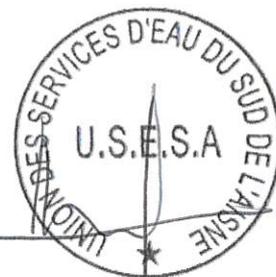
10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

11) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 06 Décembre 2022
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci. Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.